POLITIQUE APPLICABLE AUX FINANCEMENTS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE PROGRAMMES DANS LE SECTEUR DE L'ÉDUCATION

Pour décision

1. OBJECTIF STRATÉGIQUE

1.1 Le présent document a pour objectif de recommander au Conseil d'administration de corriger une modification involontaire de la Politique applicable aux financements pour la mise en œuvre de programmes dans le secteur de l'éducation et de classer les reconductions de financements d'une durée de 12 mois ou moins dans la catégorie des révisions non substantielles.

2. DÉCISION REQUISE

2.1 Le CGPC recommande la décision suivante au Conseil d'administration :

BOD/2015/12-XX – Politique applicable aux financements pour la mise en œuvre de programmes dans le secteur de l'éducation : Le Conseil d'administration approuve une révision de la Politique applicable aux financements pour la mise en œuvre de programmes dans le secteur de l'éducation visant à classer les reconductions de financements d'une durée de 12 mois ou moins dans la catégorie des révisions non substantielles.

3. CONTEXTE

3.1 En avril dernier, le Secrétariat a présenté au CGPC des révisions de ce que l'on appelait alors la Politique relative aux calendriers de signature et aux procédures de révision en vue de la recommander au Conseil. Le Secrétariat a signalé les principaux changements au Comité dans une note d'accompagnement.

3.2 Aux termes d'un des changements apportés à la politique, les reconductions de 12 mois étaient reclassées dans la catégorie des révisions substantielles, exigeant l'approbation du CGPC, alors que l'ancienne politique rangeait les prorogations de 12 mois parmi les révisions non substantielles et déléguait au Secrétariat l'approbation desdites prorogations de 12 mois (ou moins). Cette modification n'était pas voulue par le Secrétariat et n'a donc pas été mentionnée dans la note d'accompagnement, ni examinée par le Comité. Le Comité a approuvé la version révisée de la

politique, renommée Politique applicable aux financements pour la mise en œuvre de programmes dans le secteur de l'éducation, avant que le Conseil fasse de même à sa réunion de mai 2015.

3.2 En raison de la forte proportion de demandes de reconduction d'une durée de douze mois, le changement a alourdi la charge de travail du Comité et ralenti la procédure d'approbation des demandes de prorogation. Le Comité recommande donc d'annuler ce changement et de confier au Secrétariat le soin d'approuver les reconductions de 12 mois (ou moins) au titre de modifications non substantielles. Toutes les prorogations de plus de 12 mois seront soumises à l'examen du Comité.

4. PERSONNE À CONTACTER : Pour plus d'information, veuillez communiquer avec Matthew Smith (mdsmith@globalpartnership.org).

5. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

5.1 La Politique applicable aux financements pour la mise en œuvre de programmes dans le secteur de l'éducation est disponible sur le site web du GPE.